

## Arrêté portant composition de jury d'examens

### Arrêté de nomination du jury de licence professionnelle mention TECHNICO COMMERCIAL

#### Le directeur de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L613-1 ;  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
 Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 25 septembre 2025 ;  
 Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;

#### Arrête

**Article 1.** Le jury de licence professionnelle mention **Technico commercial** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>nd</sup> semestre	Année	Diplôme
LP	<u>Président</u> LE MESTRE Patrick (EC)	<u>Président</u> LE MESTRE Patrick (EC)	<u>Président</u> LE MESTRE Patrick (EC)	<u>Président</u> LE MESTRE Patrick (EC)
	AUGEL Jean-Yves (P)	AUGEL Jean-Yves (P)	AUGEL Jean-Yves (P)	AUGEL Jean-Yves (P)
	SENGER Marie-Paule (E)	SENGER Marie-Paule (E)	SENGER Marie-Paule (E)	SENGER Marie-Paule (E)
	BERTHELOT Vincent (EC)	BERTHELOT Vincent (EC)	BERTHELOT Vincent (EC)	BERTHELOT Vincent (EC)

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

**Article 2.** Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Article 3.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Vannes, le 01/04/2026

Xavier TRIPOTEAU

